



DECISION

N° 2023 - DGD/MS - 07

Date : 19 septembre 2023

Objet : Décision portant modification n°3 de la composition nominative de la Conférence des aires protégées de l'OFB

Emetteur : Direction des aires protégées

Le Directeur général,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la délibération n°2020-42 du Conseil d'administration de l'OFB en date du 26 novembre 2020 relative à la mise en place de la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations et conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision N° 2023-DG-20 du 6 juin 2023 portant délégation de signature du directeur général ;

VU la décision N° 2023-DGD-MS-05 du 8 juin 2023 portant subdélégation de la signature du directeur général par le directeur général délégué mobilisation de la société ;

VU la décision n°2021-DGDMS-01 en date du 21 janvier 2021 portant composition typologique de la Conférence des aires protégées de l'OFB,

VU la décision n°2021-DGDMS-04 en date du 28 avril 2021 portant composition nominative de la Conférence des aires protégées,

VU la décision N° 2022-DGDMS-05 du 1^{er} juin 2022 portant modification N° 1 à la composition nominative de la CAP OFB,

VU la décision N° 2023-DGDMS-03 du 1^{er} juin 2023 portant modification N° 2 à la composition nominative de la CAP OFB,

VU les propositions formulées par les partenaires concernés,

DÉCIDE

Article 1

L'article 1 de la décision n°2021-DGD/MS-04 du 28 avril 2021 précitée, précédemment modifié une première fois par la décision N° 2022-DGDMS-05 du 1^{er} juin 2022 et une deuxième fois par la décision N° 2023-DGDMS-03 du 1^{er} juin 2023, est modifié comme suit :

La composition nominative de la Conférence des aires protégées de l'OFB est modifiée. De cette modification N°3 résulte le tableau ci-après :

Membres	Titulaires	Suppléant(e)s
Personnalité qualifiée (pas de suppléant)	Isabelle ARPIN, membre du CS de l'OFB, sociologue au laboratoire écosystèmes et sociétés en montagne, INRAE	
Personnalité qualifiée (pas de suppléant)	Jean JALBERT, directeur général de la Fondation Tour du Valat	
Personnalité qualifiée (pas de suppléant)	Sonia RIBES-BEAUDEMOLIN, biologiste océanographe, conservatrice honoraire du Muséum d'histoire naturelle de La Réunion	
PNR et leur association fédérative FPNRF/ administrateurs	Michaël WEBER, président de la FPNRF	Catherine MARLAS, présidente du PNR des Causses du Quercy
PNR et leur association fédérative FPNRF / directions	Eric BRUA, directeur de la FPNRF	Séverine CASASAYAS, directrice du PNR des Pyrénées catalanes
RN, RNR et leur association fédérative RNF/ administrateurs	Michel DELMAS, Vice-président de RNF	Julie BERTRAND, vice-présidente de RNF
RN, RNR et leur association fédérative RNF/ directions	Marie THOMAS, directrice de RNF	Florent TABERLET, responsable des programmes de RNF
CEN et leur association fédérative FCEN / administrateurs	Christophe LEPINE, président de la FCEN	Annie-Claude RAYNAUD, secrétaire générale de la FCEN
CEN et leur association fédérative FCEN / directions	Bruno MOUNIER, directeur de la FCEN	Sonia BERTRAND, directrice du CEN Occitanie
PN / administrateurs	Rozenn HARS, présidente du CA du PN de la Vanoise	A désigner ultérieurement
PN / directions	Blandine DESCAMPS-JULIEN, déléguée inter-parcs auprès du collège des directions de parcs nationaux	Ludovic SCHULTZ, directeur du Parc national des Ecrins
Conseils de gestion des PNM	Dominique GODEFROY, président du conseil de gestion du PNM des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale	A désigner ultérieurement
Gestionnaires d'AMP	Emmanuel CAILLOT, président du Forum des aires marines protégées	Delphine MAROBIN-LOUCHE, chargée de mission littoral au PNR de Camargue
Rivages de France	Didier REAULT, président	Armelle NICOLAS, administratrice

Réserves de biosphère et leur association fédérative MAB France	Aline SALVAUDON, réserve de biosphère de Luberon-Lure	Luc BARBIER, réserve de biosphère du Marais Audomarois
Grands sites de France et leur association fédérative RGSF	Soline ARCHAMBAULT, directrice du Réseau des Grands Sites de France	Yann DUFOUR, directeur du service environnement, Grand Site de France Baie de Somme
Ramsar France	Thierry LECOMTE, trésorier de RAMSAR France	Geneviève MAGNON, vice-présidente de Ramsar France
Opérateurs de sites natura 2000	Jean-Luc BLAISE, élu référent de la coordination inter-réseaux Natura 2000 et territoires	Aurélié PHILIPPEAU, coordinatrice inter-réseaux Natura 2000 et territoires
Assemblée des départements de France, au titre des ENS	Valérie NOUVEL, vice-présidente du Département de la Manche	Edouard GUILLOT, conseiller environnement, transition énergétique, agriculture, eau et réseaux à ADF
Réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées	Simon WOODSWORTH, directeur de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie	A désigner ultérieurement
Réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées	Delphine LOISEL, animatrice du réseau des gestionnaires d'aires protégées à l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable	A désigner ultérieurement
Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Hélène SYNDIQUE, directrice adjointe	Pascal CAVALLIN, adjoint à la direction de la gestion patrimoniale
Office national des forêts	Nicolas DRAPIER, chargé de mission gestion des réserves	Régine TOUFFAIT, secrétaire générale de la direction forêts et risques naturels

Article 2

Les autres dispositions de la décision n°2021-DGD/MS-04 du 28 avril 2021 précitée demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois au minimum.

L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

**Pour le Directeur général et par
subdélégation,**

Le Directeur des aires protégées



Michel SOMMIER

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »